



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	25	04	04

Séance du 18 septembre 2026 sous la présidence de Madame Marie ADAMY, Maire. Convocation du 11 septembre 2026.

PRESENTS : Mmes ADAMY – PIESTA – KHOUMRI – HARRATH – RUSSELLO – FRANGIAMORE – TUZUN – KALFOUS – BECKENDORF – FARIS – TUFEKCI ERKILIC – ARANDA.
MM. DARKAOUI – SAADI – DAGTEKIN – KOUIDRI ZOURGUI – SAVALLI – RAHAOUI – AIT TAMA – PODBOROCZYNSKI – WEBER – LAUER – ESTRADA – AOUKACHI – GULDAL.

PROCURATIONS : Mmes DILEK et EL GAMOUN – MM. SATILMIS et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KHOUMRI – M. AOUKACHI – Mmes PIESTA et ARANDA

13 - Servitude ENEDIS – régularisation de l'acte authentique

Rapporteur : Sylvia PIESTA

Exposé des motifs :

Par convention du 17/08/2026, la ville a consenti au profit de la société ENEDIS, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine.

Enedis a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées section 19 n° 430, 278, 282 et 288 et section 18 parcelles n°351 et 352 à Farébersviller.

Il y a donc lieu de régulariser par un acte authentique la servitude de passage sur les parcelles section 19 n° 430, 278, 282 et 288 ainsi que sur les parcelles section 18 n° 351 et 352 qui relèvent du domaine privé de la commune.

Conformément à la convention sous seing privé du 17/08/2026, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant ces parcelles et tout document y afférent.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

*** le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant ces parcelles et tout document y afférent.**

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Marie ADAMY
Maire de Farébersviller

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »